



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 56582

Texte de la question

M. Yves Coussain attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les fortes inquiétudes du SNUIPP, section du Cantal, concernant les frais de déplacement des personnels itinérants du premier degré. En effet, ce syndicat souligne que les conseillers pédagogiques, les maîtres formateurs et les membres des réseaux d'aide spécialisée sont confrontés à l'insuffisance des crédits destinés à prendre en charge leurs déplacements, les sommes engagées ne leur étant pas intégralement remboursées. En outre, pour l'année 2000, il semble que, pour le département du Cantal, ces personnels aient reçu la même dotation qu'en 1999. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour régler cette situation et notamment s'il envisage de mettre en place un régime indemnitaire spécifique aux personnels itinérants.

Texte de la réponse

Les frais de déplacement des personnels de l'éducation nationale sont pris en charge dans le cadre du budget globalisé de fonctionnement des services académiques. Cette dotation globale est répartie entre les services déconcentrés en fonction des charges qu'ils doivent assumer. L'ensemble des indicateurs utilisés est communiqué chaque année aux académies. Ainsi, la répartition des crédits au sein de l'académie, à la fois entre les départements et entre les différentes catégories de personnels itinérants, relève de la responsabilité des autorités déconcentrées, en fonction de ses priorités et de ses spécificités. Par ailleurs, les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France sont régies par le décret interministériel n° 2000-928 du 22 septembre 2000 du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, modifiant le décret n° 90-437 du 28 mai 1990. Un dispositif indemnitaire spécifique au bénéfice des personnels itinérants du ministère de l'éducation nationale nécessiterait une nouvelle réglementation qui ne relève pas de sa seule compétence. Toutefois, afin d'assurer une meilleure prise en compte des déplacements induits par les missions itinérantes, la remise à niveau des crédits support de la dépense a été engagée ces dernières années. Une nouvelle mesure sera demandée à ce titre dans le cadre de la prochaine loi de finances.

Données clés

Auteur : [M. Yves Coussain](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56582

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 240

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1828